Conseil supérieur de l'éducation
Québec

observer consulter recommander approfondir diffuser

La gouverne de l'éducation logique marchande ou processus politique ?

Rapport annuel 2000-2001 sur l'état et les besoins de l'éducation

Sainte-Foy, le 13 décembre 2001. Tel est le titre du dernier rapport annuel du Conseil supérieur de l'éducation qui vient d'être déposé à l'Assemblée nationale par le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, M. François Legault, et qu'a rendu public aujourd'hui la présidente du Conseil, M^me^ Céline Saint-Pierre.

La gouverne de l'éducation : logique marchande ou processus politique ? Pour répondre à cette interrogation, le Conseil a analysé la manière dont s'est structurée, au cours des ans, l'intervention de l'État en éducation au Québec. Il rappelle la situation, peu enviable, du degré de scolarisation des Québécoises et des Québécois avant la Révolution tranquille. Il fait également état de la conjoncture actuelle de la mondialisation et de l'émergence de la société du savoir dans laquelle évolue maintenant la société québécoise. Dans son rapport, le Conseil réaffirme le rôle de l'État en éducation et l'enrichit de deux nouvelles fonctions.

Un consensus clair : l'éducation, un bien public

De l'ensemble des consultations émergent plusieurs propositions qui suggèrent des modifications à la façon d'agir de l'État, mais peu de voix préconisent une privatisation de l'éducation ou une réduction du rôle de l'État. « C'est pourquoi le Conseil affirme que la question du rôle de l'État en éducation doit être envisagée sous l'angle du processus politique dans une société démocratique », a souligné M^me^ Saint-Pierre.

De l'ensemble des consultations émergent plusieurs propositions qui suggèrent des modifications à la façon d'agir de l'État, mais peu de voix préconisent une privatisation de l'éducation ou une réduction du rôle de l'État. « C'est pourquoi le Conseil affirme que la question du rôle de l'État en éducation doit être envisagée sous l'angle du processus politique dans une société démocratique », a souligné M Saint-Pierre.Plusieurs raisons justifient cette orientation. D'une part, ce choix répond à l'impératif d'imputabilité et de contrôle démocratique de l'éducation, considérée comme un bien d'intérêt commun. D'autre part, selon le Conseil, seul le processus politique peut faire en sorte que le système d'éducation réponde aux exigences de cohérence et de cohésion nécessaires à sa qualité, à sa pertinence et à son efficacité. De plus, seul ce processus peut assurer que le système d'éducation soit bien articulé aux valeurs fondamentales de la société et aux grands enjeux auxquels elle est confrontée.

De nouvelles fonctions pour l'État

Le Conseil soumet cinq propositions au ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi. Trois de ces propositions touchent des fonctions déjà assumées par l'État : l'organisation et l'architecture du système d'éducation, le financement de l'éducation et la gouverne générale de ce système. Deux autres interpellent l'État sur de nouvelles fonctions.

Le Conseil soumet cinq propositions au ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi. Trois de ces propositions touchent des fonctions déjà assumées par l'État : l'organisation et l'architecture du système d'éducation, le financement de l'éducation et la gouverne générale de ce système. Deux autres interpellent l'État sur de nouvelles fonctions.

D'abord, le Conseil propose la mise en place d'un cadre d'adaptation et de renouvellement permanents des pratiques éducatives, et ce, en privilégiant l'expression des organismes de base et la réalisation des initiatives d'origine locale. Cela implique l'encouragement et le soutien à de nouvelles pratiques pédagogiques ainsi qu'aux initiatives locales, l'évaluation du système, la diffusion de l'information concernant les meilleures pratiques éducatives et la mise en œuvre d'ajustements périodiques.

Ensuite, pour le bénéfice du système d'éducation et de ses composantes et pour la qualité du processus de décision politique, le Conseil propose également que soit mise en place une fonction de vigie et de veille, à l'égard de l'évolution des pratiques éducatives dans le monde et des changements de tous ordres susceptibles de les améliorer. La fonction de vigie et de veille doit être publique, c'est-à-dire arrimée aux composantes du système d'éducation et articulée au processus de décision politique en matière d'éducation.

Ces propositions formeront la toile de fond du prochain rapport annuel 2001-2002 du Conseil qui portera sur les orientations et les priorités en éducation. En terminant, la présidente du Conseil a dit souhaiter que ces propositions stimulent la réflexion dans la société québécoise.

Québec

© Gouvernement du Québec, 1998-2006